

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**  
**Préavis municipal n° 55/2021**  
**Demande de crédit pour le remplacement d'installations**  
**techniques de l'Auberge communale de La Charrue**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de :

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Jean-Claude Pisani, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le lundi 25 janvier 2021 en présence de la Municipalité incorporé afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Une réunion complémentaire avec MM. Daniel Crot (syndic) et Luigi Mancini (municipal) a eu lieu le 2 février 2021. Nous les remercions pour les informations et réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie le 9 février 2021 afin de statuer et rédiger son rapport.

---

### **1. Préambule :**

Le présent préavis concerne le remplacement d'installations techniques dans la cuisine du restaurant de La Charrue, dont certains équipements arrivent bientôt en fin de vie, tout en étant encore en état de marche et donc opérationnels à ce jour.

### **2. Analyse :**

Comme à son habitude, la COFIN s'est focalisée sur les aspects financiers du dossier.

#### **2.1. Situation financière de La Charrue**

Pour mémoire, un bail à loyer pour louer « La Charrue » et la « Petite Charrue » a été conclu le 18 décembre 2018 entre la Commune d'une part et M. et Mme Bajarmi d'autre part.

Après un démarrage prometteur du restaurant La Charrue début 2019, notre Auberge communale a dû malheureusement fermer ses portes plusieurs mois en 2020 à cause du Covid. Un premier geste, sous forme de 3 mois de loyer offerts, a été consenti par la Municipalité.

Depuis janvier 2021, la Commune a suspendu l'encaissement des loyers et charges de La Charrue dans l'attente d'aides financières du Canton et/ou de la Confédération en faveur de la branche « restauration » particulièrement sinistrée.

Pour information, de 2010 à 2020, la location de la Charrue a rapporté env. **90'000 CHF/an** pour une dépense d'entretien « bâtiment et équipements » d'env. **22'000 CHF/an** à la charge de la Commune. De plus, des investissements à hauteur de 213'000.- CHF ont été effectués par la Commune au cours des cinq dernières années dans ce bâtiment.

En outre, la refacturation annuelle des montants des contrats d'entretien par la Commune au locataire, comme il en est fait mention dans le bail à loyer, n'a jamais encore eu lieu pour 2019 et 2020.

#### **2.2. Fournitures et appels d'offre**

Les 3 équipements qui sont proposés pour être remplacés sont :

1. Le fourneau à gaz, 2. La colonne lave-vaisselle et 3. La chambre froide.

### 2.2.1. Fourneau à gaz

Un courrier du gérant de La Charrue daté du 2 novembre 2020 signalant une consommation de gaz excessive et un risque de manque de pièces de rechange du fourneau en cas de panne a été adressé à la Commune. Ce courrier contient une demande d'intervention avec une offre de Recatec-CPA SA à Etagnières pour un fourneau à « induction », adressée au gérant de La Charrue.

Une offre comparative d'Electrolux du 27 octobre 2020 pour une variante **avec fourneau à gaz** n'a pas été retenue par la Municipalité. Le présent préavis est donc basé sur cette unique offre de Recatec.

Afin de pouvoir comparer l'offre de Recatec, la COFIN a demandé et obtenu le 27 janvier et le 3 février 2021 deux offres de PAC-Projets Sàrl à Martigny et de Salvis AG à Oftringen pour la variante « **induction** ». La COFIN regrette que cette démarche n'ait pas été faite d'emblée.

Il ressort de l'appel d'offre que :

- les 3 offres « induction » de Recatec, Salvis et PAC affichent **quasiment le même montant** dans une fourchette de 1.1% (avant négociation). Cela s'explique par une fourniture identique pour les 3 offres. à savoir « **un fourneau Salvis VisionPro 1100** » ! La COFIN regrette que les 3 offres pour la variante « induction » ne permettent pas une comparaison entre équipements différents
- la variante « gaz » est **15% moins chère** par rapport à la variante « induction ». La COFIN regrette également l'absence de 3 offres pour la variante « gaz »
- l'alternative « plaques vitroceram classiques » (sans induction) n'a pas été considérée dans le préavis
- l'« induction » pourrait permettre une **économie d'env. 800 CHF/an** en énergie en faveur du locataire, sans gain pour la Commune

Les représentants de la Municipalité ont rendu attentive la COFIN d'un risque de perte d'exploitation qui serait à la charge de la Commune en cas de panne du fourneau actuel. Des compléments d'information ont été demandés à la Municipalité sur ce sujet, sans réponse reçue au 9 février.

Constatant que le fourneau, bien qu'il ne soit pas récent, fonctionne, la COFIN estime que ce remplacement n'est ni d'actualité ni prioritaire dans la période économique que nous vivons.

### 2.2.2. Colonne lave-vaisselle

La Commune a demandé une seule et unique offre à Recatec-CPA SA. La COFIN regrette que la règle des 3 offres ne soit pas respectée et ne peut donc pas porter de jugement sur le coût de cette machine à laver la vaisselle.

Constatant que le lave-vaisselle, bien qu'il ne soit pas récent, fonctionne, la COFIN estime que ce remplacement n'est ni d'actualité ni prioritaire dans la période économique que nous vivons.

### 2.2.3. Chambre froide

La Commune a demandé une seule et unique offre à Frigogel SA – Vuflens-la-Ville. Encore une fois, la COFIN regrette que la règle des 3 offres ne soit pas respectée, surtout pour une intervention relativement simple, et même si Frigogel SA dispose d'un contrat d'entretien pour cet équipement. La COFIN ne peut donc pas porter de jugement sur le coût de cette intervention.

Constatant que la chambre froide, bien qu'elle ne soit pas récente, fonctionne, la COFIN estime que ce remplacement n'est ni d'actualité ni prioritaire dans la période économique que nous vivons.

### 3. Position de la COFIN

Au vu de la situation délicate des finances de notre Commune dans l'optique d'investissements massifs ces prochaines années, la COFIN estime que « chaque franc compte » et que les dépenses proposées dans ce préavis doivent être refusées. Par ailleurs, la COFIN demande encore une fois à la Municipalité de mettre les prestataires de la Commune en concurrence et de les en informer.

### 4. Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances refuse à l'unanimité de ses membres le préavis n° 55/2021 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

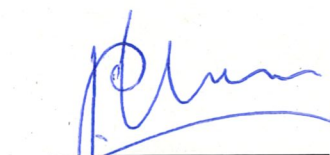
- vu le Préavis municipal N° 55/2021, intitulé « Demande de crédit pour le remplacement d'installations techniques de l'Auberge communale de La Charrue », adopté en séance de Municipalité du 11 janvier 2021;
- oui le rapport de la commission technique ;
- oui le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

- de refuser ce préavis municipal;

Romanel-sur-Lausanne, le 9 février 2021

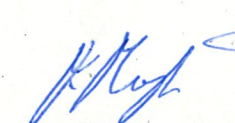
Le rapporteur :



---

Philippe Urner

Les autres membres :



---

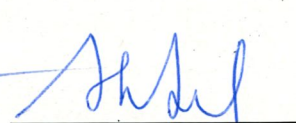
Philippe Muggli

Président



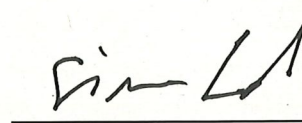
---

Jean-Claude Pisani



---

Philippe Noël



---

Simon Lob